

REGLEMENT DE L'OPERATION « JEU CONCOURS LUXEOL »

Article 1 ORGANISATEUR

La société NUTRAVALIA, société par actions simplifiée au capital de 1.222.220,21 €, dont le siège social est sis Espace Park – Bâtiment B, 45 allée des Ormes – 06250 Mougins, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes, sous le numéro 793 207 952 (ci-après l'« **Organisateur** »), organise, du mardi 24 novembre 2020 à 12h00 heures au vendredi 18 décembre 2020 à 12h00 heures, une opération intitulée « **Jeu concours Luxéol** » (ci-après l'« **Opération** »), dont l'objet consiste à réaliser un spot publicitaire sur le produit Pousse Croissance et Fortification de la marque LUXEOL (les « **Produits** ») sur la base de témoignages de clients(es).

Article 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à (i) toute personne physique ; (ii) âgée de plus de 18 ans ; (iii) résidant en France Métropolitaine ; (iv) qui a acquis les Produits sur le site luxeol.com ; et (v) a testé les Produits pendant au moins un mois, à l'exclusion des membres de l'Organisateur, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (ci-après un « **Participant** »). En prenant part à l'Opération, le Participant accepte de se conformer au présent règlement de l'opération « **Jeu concours Luxéol** » (ci-après le « **Règlement** »).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée de l'Opération. À tout moment, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes s'étant inscrites plus d'une fois ou ayant tenté de le faire, et ce sans notification préalable.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

Le Participant doit s'identifier sur le site internet accessible à l'adresse <https://luxeol.com/> (ci-après le « **Site** »).

Article 3 MODALITES DE PARTICIPATION

L'objet de l'Opération consiste à permettre à l'Organisateur de réaliser un spot publicitaire réalisant la promotion des Produits, en se basant sur des témoignages des Participants.

Chaque Participant devra donc répondre à des questions générales ainsi qu'à des questions relatives à son expérience avec les Produits et adresser une photographie le représentant à l'Organisateur via le Site (ci-après la « **Contribution** »).

Sur la base de l'ensemble des Contributions proposées par les Participants, l'Organisateur sélectionnera les gagnants (ci-après les « **Gagnants** »).

Les Participants s'engagent à ce que chaque Contribution :

- (i) Respecte la législation applicable et en particulier il s'engage à ce que sa Contribution ne contienne aucun élément indécent, obscène et/ou injurieux, ni des éléments soumis à un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.
- (ii) Se conforme aux règles applicables en matière de promotion des compléments alimentaires.

En particulier, les Participants déclarent être informés qu'un complément alimentaire au sens du Décret n° 2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires est une « *denrée* ».

alimentaire dont le but est de compléter le régime alimentaire normal et qui constituent une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique seuls ou combinés, commercialisés sous forme de doses, à savoir les formes de présentation telles que les gélules, les pastilles, les comprimés, les pilules et autres formes similaires, ainsi que les sachets de poudre, les ampoules de liquide, les flacons munis d'un compte-gouttes et les autres formes analogues de préparations liquides ou en poudre destinées à être prises en unités mesurées de faible quantité ».

Dès lors, la communication faite sur les compléments alimentaires doit respecter les règles décrites dans le Règlement N°1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires (et ses modifications). Toute communication faite sur un complément alimentaire ne doit pas : (i) être inexacte, ambiguë ou trompeuse ; (ii) susciter des doutes quant à la sécurité et/ou l'adéquation nutritionnelle d'autres denrées alimentaires ; (iii) encourager ou tolérer la consommation excessive d'une denrée alimentaire ; (iv) affirmer, suggérer ou impliquer qu'une alimentation équilibrée et variée ne peut, en général, fournir des nutriments en quantité appropriée ; (v) mentionner des modifications des fonctions corporelles qui soient susceptibles d'inspirer des craintes au consommateur ou d'exploiter de telles craintes, sous la forme soit de textes (écrit ou oral), soit d'images, d'éléments graphiques ou de représentations symboliques.

- (iii) N'utilise aucun des termes suivants et/ou l'un quelconque de leurs synonymes : traitement, cure, alopecie, maladie, naturel, remède, miracle, le meilleur, l'unique.

Chaque Contribution doit être soumise (téléversée sur le Site) avant la fin de la durée de l'Opération. L'Organisateur sélectionnera ensuite les meilleures Contributions au regard des critères définis ci-après.

Le jury sera composé de membres de l'Organisateur (ci-après le « **Jury** »). Le Jury décidera des vainqueurs sur la base des critères suivants, ayant la même valeur : pertinence et compréhension des réponses essentiellement, message en langue française, qualité des photographies et originalité des réponses.

Les Contributions ayant reçu le plus de points par rapport à ces critères seront élues comme gagnantes. Toute Contribution considérée comme violant le Règlement sera disqualifiée par le Jury ou l'Organisateur. Chaque décision du Jury et/ou de l'Organisateur est définitive.

L'Organisateur se réserve la faculté de mettre un terme à tout moment et sans préavis à l'Opération, notamment cas de fraude avérée d'un ou plusieurs Participants, d'insuffisance de Contributions soumises par des Participants, d'insuffisance de Participants et/ou de survenance d'un cas de force majeure (tel qu'appréciée par les juridictions françaises). Dans cette hypothèse, l'Organisateur informera chacun des Participants, qui se verra remettre le Lot prévu à l'Article 4 (i) ci-dessous. Toutefois, aucun Gagnant ne sera désigné, de sorte que les Lots prévus à l'Article 4 (ii) ne seront pas attribués.

Article 4 DOTATIONS ET REMISE DES GAINS

Les Participants peuvent obtenir les gains suivants en participant à l'Opération (ci-après les « **Lots** ») :

- (i) Pour chacun des Participants dont la Contribution est finalisée et dont la conformité au Règlement est validée : Un (1) mois de Produit PCF (d'une valeur de 19,90 €), étant précisé que le Produit PCF en tant que complément alimentaire doit être utilisé dans le cadre d'un mode de vie sain et ne pas être utilisé comme substitut d'un régime alimentaire varié et équilibré. Il faut le tenir hors de la portée des jeunes enfants. Il ne faut pas dépasser la dose journalière recommandée. Pour les femmes enceintes ou allaitantes, il est conseillé de consulter un professionnel de santé. À conserver au frais, au sec et à l'abri de la lumière ;
- (ii) Pour chacun des Gagnants :
 - un week-end inoubliable à Paris, avec la personne de son choix, incluant une journée pour le tournage du spot publicitaire relatif aux Produits, comprenant (i) le transport aller-retour pour le Gagnant et la personne qu'il aura choisie depuis leurs domiciles respectifs (situés en France métropolitaine) jusqu'à Paris ; (ii) l'hébergement en chambre double dans un hôtel quatre (4) étoiles (d'une valeur approximative totale de 1 500 €). L'ensemble des autres dépenses liées à ce week-end (p. ex. restauration, activités) demeurent à la charge du Gagnant et/ou de la personne qu'il aura désignée pour l'accompagner.

Le tournage se tiendra le week-end du 15 au 17 janvier 2021. En cas d'indisponibilité pour cette date, le Participant s'engage à ne pas prendre part à l'Opération. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne se présenterait pas sur le tournage du spot publicitaire, il reconnaît et accepte que cela constitue une renonciation aux Lots qui lui étaient attribués et que l'Organisateur (a) pourra désigner un autre Gagnant à sa discrétion ; et (b) se réserve la possibilité de demander au Gagnant le remboursement de tous frais engagés par l'Organisateur dans le cadre de l'attribution de son Lot.

- un week-end sur la Côte d'Azur avec la personne de son choix, comprenant (i) le transport aller-retour pour le Gagnant et la personne qu'il aura choisie depuis leurs domiciles respectifs (situés en France métropolitaine) jusqu'à une ville de la Côte d'Azur qui sera déterminée par l'Organisateur ; (ii) l'hébergement en chambre double dans un hôtel quatre (4) étoiles (d'une valeur approximative totale de 1 500 €). L'ensemble des autres dépenses liées à ce week-end (p. ex. restauration, activités) demeurent à la charge du Gagnant et/ou de la personne qu'il aura désignée pour l'accompagner.

Les Gagnants sélectionnés seront notifiés par téléphone ou par courrier électronique.

Les Lots pour les Participants seront remis gratuitement à chaque Participant, par colis envoyé à l'adresse postale indiquée lors de leur souscription à l'Opération.

Concernant les Lots remis aux Gagnants, ces derniers seront contactés par téléphone ou par courrier électronique pour connaître les modalités de remise de leurs Lots. Notamment, l'Organisateur indiquera les informations qu'il convient de lui communiquer afin d'organiser la remise des Lots. A défaut de réponse positive, conforme et complète du Gagnant dans un délai raisonnable, l'Organisateur se réserve la possibilité d'attribuer le Lot à un autre Gagnant.

Article 5 CESSION DE DROITS & AUTORISATION D'USAGE DE L'IMAGE DU GAGNANT

En acceptant de participer à l'Opération, le Gagnant accepte de participer à la réalisation d'un spot publicitaire relatif au Produit (ci-après l'« **Œuvre** ») qui sera diffusé par l'Organisateur à la télévision et via internet (notamment sur les réseaux sociaux et sur le Site) et cède l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur l'Œuvre, et tous les éléments qui la compose, ce qui comprend notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter, modifier, adapter, synchroniser avec de la musique, réaliser toute œuvre dérivée, exploiter à titre gratuit ou onéreux (ce qui comprend un droit de sous-licencier) ou utiliser de quelque façon que ce soit l'Œuvre dans sa totalité ou en partie, sur tout support électronique (tel que notamment sur l'Internet, y compris via les réseaux sociaux, ou sur tout support de stockage amovible) ou bien à la télévision ou en vidéo (par voie hertzienne, par câble, satellite ou Internet, et sur tout support magnétique tel que notamment cassette VHS, DVD, Blu-Ray Disc, HD-DVD), et par tous modes de diffusion, en ce compris le droit de rendre l'Œuvre disponible en téléchargement et/ou de l'utiliser pour la promotion de l'Organisateur et/ou de ses Produits, de même que pour des besoins de communication. Ces droits sont cédés pour le monde entier et pour la durée de protection par les droits de propriété intellectuelle applicables à l'Œuvre.

En participant à l'Opération et/ou en acceptant son Lot, le Gagnant consent à l'utilisation de son prénom et/ou son nom, de sa voix, de son image ou de toute autre représentation des attributs de sa personnalité, sur tout support papier (tel que notamment sur des affiches ou des tracts), électronique (tel que notamment sur l'Internet, y compris via les réseaux sociaux, ou sur tout support de stockage amovible) ou bien à la télévision ou en vidéo (par voie hertzienne, par câble, satellite ou Internet, et sur tout support magnétique tel que notamment cassette VHS, DVD, Blu-Ray Disc, HD-DVD) en vue de la publicité ou de la promotion de l'Opération, des Produits et/ou de l'Organisateur, et ce pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'acceptation du Règlement.

Le Gagnant reconnaît consentir à ne recevoir aucune contrepartie financière de quelque sorte que ce soit du fait de la cession des droits accordés dans le présent article et accepte que sa participation à l'Opération et l'espérance d'un gain constituent une contrepartie pleinement satisfaisante. Le Gagnant s'engage à réitérer la cession des droits précités, à la simple demande de l'Organisateur.

Article 6 RESPONSABILITE

Le Participant engagera sa responsabilité à l'égard de l'Organisateur en cas de manquement aux stipulations du Règlement. L'Organisateur ne saurait être responsable pour toute correspondance perdue, retardée, mal routée, endommagée ou dont l'acheminement est différé, ou pour toute erreur, dysfonctionnement ou retard dus à Internet, à des matériels ou logiciels informatiques, ou au téléphone.

Article 7 FRAUDES

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou d'engager toute action pertinente, en ce compris par la voie judiciaire.

Article 8 FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles des Participants est nécessaire à l'Organisateur dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération. Ces données sont utilisées par l'Organisateur et, le cas échéant, ses partenaires, uniquement pour les besoins de l'Opération.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018 et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), NUTRAVALIA respecte la vie privée des Participants. NUTRAVALIA s'engage à ce que toutes les informations qu'elle recueille permettant d'identifier le Participant dans le cadre de l'Opération, soient considérées comme des informations confidentielles.

Pour connaître les modalités de traitement de ses données personnelles, pour être informé sur ses droits sur ces données, le Participant est invité à consulter la [Politique de protection des données personnelles](#) de NUTRAVALIA, ou à contacter NUTRAVALIA soit par voie postale soit par courrier électronique (contact@luxool.com) ou via le formulaire de contact (<https://luxool.com/contact>).

Le Participant bénéficie également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer ses droits auprès de NUTRAVALIA, le Participant peut choisir d'adresser sa demande, soit par voie postale soit par courrier électronique (contact@luxool.com) ou via le formulaire de contact (<https://luxool.com/contact>). Les demandes sont traitées dans un délai d'un (1) mois à compter de leur réception par NUTRAVALIA.

Article 10 LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

L'Opération et le Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à l'Organisateur à l'adresse figurant à l'Article 1.